



ANOMALIE DECLARATIVE

Contrôle de cohérence entre l'assiette plafonnée et déplafonnée de la CNAV

❖ Codification et libellé de l'anomalie

UR_ANO_ASS_DIPA01a	Contrôle de cohérence entre l'assiette plafonnée et déplafonnée de la CNAV
--------------------	--

Données agrégées : données URSSAF

Données individuelles : données de la paye au niveau du salarié

❖ Règle de contrôle

Si le cotisant déclare pour un salarié une rémunération brute non plafonnée au (bloc DSN S21.G00.51.011 de valeur 001) et un code régime vieillesse correspondant au régime général (bloc DSN S21.G00.40.020 de valeur 200) sans déclarer de montant d'assiette au (bloc DSN S21.G00.78.004) pour les bases : plafonnée (bloc DSN S21.G00.78.001 de type 02), déplafonnée (bloc DSN S21.G00.78.001 de type 03) ou forfaitaire (bloc DSN S21.G00.78.001 de type 11) au niveau de la base assujettie, alors une anomalie est émise.

❖ Vérification du régime vieillesse de base

Pour un salarié en anomalie, la vérification du régime vieillesse de base s'effectue sur la codification renseignée au bloc 40 valeur 20. Si cette codification est erronée, il convient de se référer à la fiche d'aide à la correction ci-après sur la base des codifications listées dans la valeur 20.

Par exemple, le régime de retraite de base d'un salarié du régime général correspond à la codification 200 – régime général (CNAV)

[Cinématique de correction d'affiliation à un régime de maladie ou retraite \(custhelp.com\)](#)

❖ Un nouveau service pour fiabiliser vos déclarations

Après chaque dépôt d'une déclaration, vous devez vous rendre sur votre compte en ligne « suivi DSN » pour consulter le bilan de traitement qui restitue les anomalies détectées.

Il est important d'apporter des corrections aux anomalies car celles-ci ont un impact à la fois sur le déclaratif et sur les droits sociaux de vos salariés.

Attention : le certificat de conformité atteste que la DSN a été déposée mais il ne garantit pas que celle-ci ne comporte pas d'anomalie.

❖ Règles d'exclusion

Ce contrôle ne s'applique pas :

- Aux individus pour lesquels la somme des rémunérations est essentiellement composée de primes, gratifications, indemnités et autres éléments de revenu brut (exemple : cas d'un salarié absent sur toute la période sans rémunération),



- Aux individus associés à plusieurs contrats et pour lesquels il existe des bases assujetties sans numéro de contrat (bloc DSN S21.G00.78.006) renseigné,
- Aux individus absents sur toute la période couverte par le mois principal déclaré,
- Aux individus pour lesquels il existe au moins une annulation d'arrêt de travail avec un motif de valeur 99 (bloc DSN S21.G00.60.001),
- Aux individus dont la nature de contrat renseignée au bloc S21.G00.40.007 est différente de 01,02,03,07,08,09,10.

❖ Correction à réaliser dans le logiciel de paie

Afin de vous permettre de résoudre l'anomalie, nous vous invitons à consulter votre compte en ligne sur Urssaf.fr dans votre « suivi DSN », vous y retrouvez la codification de l'anomalie, la liste des salariés concernés et les blocs à mobiliser pour effectuer la correction dans votre logiciel de paie.

Données agrégées			Données individuelles		
Bloc	Rubrique	Données	Bloc	Rubrique	Données
N/C	N/C	N/C	<i>S21.G00.40 – Contrat (contrat de travail, convention mandat)</i>	<i>S21.G00.40.007 – Nature de contrat</i>	<i>01, 02, 03, 07, 08, 09, 10¹</i>
				<i>S21.G00.40.020 – Code régime de base risque vieillesse</i>	<i>200 (régime général)</i>
			<i>S21.G00.51 – Rémunération</i>	<i>S21.G00.51.011 – Type</i>	<i>001 (rémunération brute non plafonnée)</i>
				<i>S21.G00.51.013 – Montant</i>	
			<i>S21.G00.78 – Base assujettie</i>	<i>S21.G00.78.001 – Code de base assujettie</i>	<i>02 (plafonnée), 03 (déplafonnée), 11 (base forfaitaire)</i>

¹ 01 - Contrat de travail à durée indéterminée de droit privé ; 02 - Contrat de travail à durée déterminée de droit privé ; 03 - Contrat de mission (contrat de travail temporaire) ; 07 - Contrat à durée indéterminée intermitteur ; 08 - Contrat à durée indéterminée intérimaire ; 09 - Contrat de travail à durée indéterminée de droit public

Si l'anomalie est identifiée avant l'exigibilité du mois en cours, une DSN « annule et remplace » peut-être produite.

Sinon, si l'anomalie est identifiée après l'exigibilité, elle devra être corrigée par un bloc de régularisation DSN à produire sur la prochaine exigibilité, au niveau :

- des « données individuelles » uniquement
- ou bien à la fois sur les « données agrégées et données individuelles »

❖ Une aide à la correction est disponible dans le lien « contrôles normalisés », ci-après

Des liens utiles :

[Urssaf Languedoc Roussillon mini site DOC EXPERTS vous accompagne à la fiabilisation de la DSN :
https://docexperts.fr/](https://docexperts.fr/)

[Site Urssaf.fr – La cotisation d'assurance vieillesse](#)

[Site Urssaf.fr - Salariés à employeurs multiples](#)

[Site Urssaf.fr - Guide déclaratif DSN](#)

[Site net-entreprises.fr - Cahier technique DSN](#)

[Sur net-entreprises.fr - Controles_Normalises_CRM119_CRM120](#)

Dans le fichier, vous pouvez vous rendre sur votre code anomalie (colonne C) et à la colonne K pour consulter la correction attendue.

*CRM : Compte-Rendu Métier

*119 et 120 : numéros d'ordre

